



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Quimper, le **21 NOV. 2018**

Direction de la coordination  
des politiques publiques

et de l'appui territorial

Bureau de la coordination

Affaire suivie par : Sylvie HORIOT

Tél : 02.98.76.27.42

Courriel : sylvie.horiot@finistere.gouv.fr

Courrier recommandé avec accusé de réception  
n°1A 136 428 0861 3

Madame la Présidente,

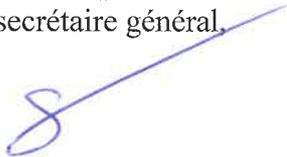
Comme suite aux échanges précédents et à l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) du 25 octobre 2018, vous trouverez en pièces jointes la copie des courriers échangés avec le groupe Bolloré au sujet des suivis environnementaux prévus dans le cadre des travaux sur l'île du Loc'h :

- mon courrier du 19 mai 2017 au Groupe Bolloré
- mon courrier du 28 novembre 2017 au Groupe Bolloré
- le courrier du 26 décembre 2017 que m'a adressé le Groupe Bolloré
- mon courrier du 22 janvier 2018 au Groupe Bolloré
- le courrier du 31 janvier 2018 que m'a adressé le Groupe Bolloré

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

*BL Castanier*

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER

Madame Gwénola KERVINGANT  
Présidente de l'association Bretagne Vivante  
6, rue de la Ville en Pierre  
44000 NANTES

Copie à : DDTM, Préfecture (DCL)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Quimper, le* **19 MAI 2017**

Service aménagement  
Pôle application du droit des sols

Monsieur,

Par décisions en date des 1<sup>er</sup> décembre 2014 et 24 mars 2015, j'ai autorisé, au titre du site classé, la réalisation de travaux de rénovation de bâtiments existants et de leur cour d'enceinte ainsi que diverses constructions en dehors de cette cour sur l'île du Loch.

Par décision du 28 septembre 2015, j'ai également autorisé l'installation temporaire d'une base-vie afin de permettre ces travaux de rénovation.

Par lettre du 31 mars 2017 dont vous trouverez copie ci-joint, l'association Bretagne Vivante SEPNB demande la communication de plusieurs documents relatifs à ces travaux.

Juridiquement, cette demande me paraît fondée, les différentes autorisations ayant été accordées sous réserve du respect des mesures prévues dans les études d'incidence Natura 2000 (EIN) que vous avez jointes aux demandes.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir m'adresser les documents suivants :

- suivi photographique du système de protection de la dune avant – pendant – après les opérations de transport des éléments de la base vie (p.38 et 50 de l'EIN d'août 2015) ;
- bilan de la recherche et du balisage de la station de narcisses des Glénan (p.41, 47 et 50 de l'EIN d'août 2015) ;
- suivi spécifique en 2016 des colonies de goélands, permettant d'évaluer d'éventuels effets de dérangement de la colonie et le succès de la reproduction par des comptages menés à différents stades de la saison de nidification (p.43 de l'EIN de juin 2014, p.43 de l'EIN de février 2015, p.44, 49 et 51 de l'EIN d'août 2015) ;

**BOLLORE SA**  
**M. LEPINAY Patrick**  
31-32 quai de Dion Bouton  
92811 PUTEAUX

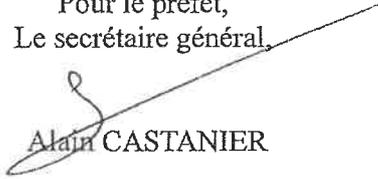
- mise à jour de la cartographie de la station de cynoglosses des dunes et évaluation de son état de conservation (p.50 de l'EIN de février 2015, p.47 et 50 de l'EIN d'août 2015) ;

- suivis spécifiques relatifs aux oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire (p.50 de l'EIN de février 2015).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous*

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général.

  
Alain CASTANIER



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Quimper, le*

**28 NOV. 2017**

Service aménagement  
Pôle application du droit des sols

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Suite aux décisions datées des 1<sup>er</sup> décembre 2014, 24 mars 2015 et 28 septembre 2015 par lesquelles j'ai autorisé, au titre du site classé, la réalisation sur l'île du Loch de travaux de rénovation de bâtiments existants et de leur cour d'enceinte, diverses constructions en dehors de cette cour et l'installation temporaire d'une base-vie afin de permettre ces travaux de rénovation, je vous ai demandé de me fournir par lettre du 19 mai 2017, les documents suivants :

- suivi photographique du système de protection de la dune avant -- pendant -- après les opérations de transport des éléments de la base vie (p.38 et 50 de l'EIN d'août 2015) ;
- bilan de la recherche et du balisage de la station de narcisses des Glénan (p.41, 47 et 50 de l'EIN d'août 2015) ;
- suivi spécifique en 2016 des colonies de goélands, permettant d'évaluer d'éventuels effets de dérangement de la colonie et le succès de la reproduction par des comptages menés à différents stades de la saison de nidification (p.43 de l'EIN de juin 2014, p.43 de l'EIN de février 2015, p.44, 49 et 51 de l'EIN d'août 2015) ;
- mise à jour de la cartographie de la station de cynoglosses des dunes et évaluation de son état de conservation (p.50 de l'EIN de février 2015, p.47 et 50 de l'EIN d'août 2015) ;
- suivis spécifiques relatifs aux oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire (p.50 de l'EIN de février 2015).

**BOLLORE SA  
M. LEPINAY Patrick  
31-32 quai de Dion Bouton  
92811 PUTEAUX**

Cette demande faisait suite à une sollicitation de l'association Bretagne Vivante SEPNB, qui m'a récemment relancé par lettre du 26 octobre 2017 dont vous trouverez ci-joint copie.

Ces documents ne m'ayant pas été transmis à ce jour, je vous prie de bien vouloir me les adresser dans les meilleurs délais.

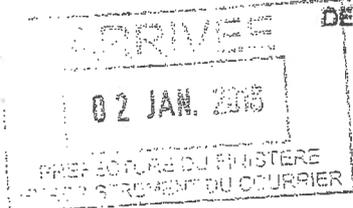
J'attire également votre attention sur la recommandation du ministère de la transition écologique et solidaire, faite dans le cadre de l'autorisation spéciale du 30 octobre 2017 pour les travaux de construction de l'abri à vocation agricole, de produire, en lien avec les services de l'État, un document de gestion de l'île du Loc'h précisant les orientations envisagées pour l'avenir de l'île en termes d'aménagement et de protection des habitats.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER

PREFECTURE DU FINISTERE  
DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES



- 5 JAN. 2018

ARRIVEE **Bolloré**

Identifiant N° RES/2017 0410213  
Courrier réservé **OUI** NON  
Original remis pour  
exécution à : **DA2P**  
- Copie pour information à :

Préfecture du Finistère  
Monsieur Alain Castanier  
Secrétaire Général  
42 boulevard Duplex - CS 16033  
29320 QUIMPER Cedex

Vaucresson, le 26 décembre 2017

Objet : **Suivis faune/flore, île du Loc'h**

**Lettre Recommandée avec AR**

n° 1A 130 096 0251 9

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons bien pris connaissance des courriers du 19 mai 2017 et du 28 novembre 2017 dans lesquels vous sollicitez la communication de divers suivis faune/flore liés aux travaux réalisés ces dernières années sur l'île du Loc'h.

Dans les dossiers « Ganivelle », « Maison Nord », « Maison Sud », « base vie temporaire » et enfin « Abri », vous vous référez aux études d'incidences Natura 2000 que la société Biotope a réalisées pour le compte du groupe Bolloré et observez que, compte tenu du contenu de ces études, le pétitionnaire devait mettre en œuvre divers suivis de l'incidence des travaux sur la faune ou la flore.

Nous n'ignorons pas que les engagements formulés par le pétitionnaire dans les dossiers de demande d'autorisation, dont les études d'impact, lient celui-ci lorsque l'autorisation délivrée le prévoit. Nous observons cependant que dans les différentes études d'incidences que nous avons soumises, les suivis étaient seulement « proposés » ou présentés comme « souhaitables ». Le pétitionnaire n'entendait pas s'engager à les mettre en œuvre, sauf demande expresse de l'autorité compétente. Les différentes autorisations délivrées n'imposant pas ces suivis, ils n'ont pas été mis en œuvre.

Pour autant, comme vous le savez, l'impact de ces travaux a fait l'objet de toutes les précautions de la part des entreprises impliquées, notamment en termes de transport des matériaux avec une circulation sur le chemin existant et un dispositif de protection de la dune embryonnaire régulièrement entretenu.

S'il y a eu un malentendu sur les suivis à mener, nous le regrettons. Pour l'avenir, nous restons naturellement disposés à mettre en œuvre, après discussion entre vos services et nos consultants techniques, les études et mesures de surveillance que vous jugerez utiles.

Nous restons à votre disposition pour approfondir ce sujet et vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre considération distinguée.

Patrick Lépinay  
Conseiller du Président

Correspondance à adresser :  
Tour Bolloré

31-32 quai de Dion Bouton - 92811 Puteaux Cedex - Tél : 01 46 96 44 33 - Fax : 01 46 96 44 22

Internet : [www.bolloré.com](http://www.bolloré.com)

Siège social : Odet - 29500 Ergué Gaberic - Société anonyme au capital de 465 672 357,28 Euros - 055 804 124 RCS Quimper - TVA FR 84 055 804 124





PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Quimper, le 22 JAN. 2018

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination

Affaire suivie par : Sylvie HORIOT

Tél. : 02.98.76.27.42

Courriel : sylvie.horiot@finistere.gouv.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Par courrier du 26 décembre 2017, vous m'avez informé de la non réalisation des suivis faune-flore liés aux travaux réalisés que l'île du Loc'h autorisés par décisions du 1<sup>er</sup> décembre 2014, 24 mars et 28 septembre 2015 et vous m'avez fait part de votre analyse sur le sujet.

L'examen de vos éléments d'analyse appelle de ma part les observations suivantes.

En premier lieu, pour ce qui concerne les travaux de rénovation du bâti de 2014, l'étude d'incidence Natura 2000 indique, en page 43, «mener un suivi spécifique des colonies de goélands permettant d'évaluer le succès de la reproduction par des comptages menés à différents stades de la saison de nidification». L'autorisation du 1<sup>er</sup> décembre 2014 précise bien qu'elle est délivrée sous réserve de prescriptions, dont le respect de l'ensemble des autres mesures prévu dans l'étude d'incidence Natura 2000.

En second lieu, pour ce qui concerne les travaux de rénovation de la maison nord, l'étude d'incidence Natura 2000 figurant dans le dossier de demande mentionne dans la partie V « conclusion » (page 50) la mise en œuvre de suivis spécifiques relatifs aux oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire ainsi que l'actualisation de la cartographie et le suivi de l'évolution de la station de Cynoglosse des dunes. L'autorisation préfectorale délivrée le 24 mars 2015 relative à ces travaux de rénovation indique qu'elle est donnée sous réserve du respect de plusieurs prescriptions, parmi lesquelles figure expressément l'ensemble des autres mesures prévues dans l'étude d'incidence Natura 2000. Cette autorisation précise en outre qu'il serait en effet intéressant que soient réalisés le suivi des oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire et l'actualisation de la cartographie de la station de Cynoglosse des dunes proposés dans l'étude d'incidence Natura 2000.

Monsieur Patrick LEPINAY  
Groupe Bolloré  
Tour Bolloré  
31-32 Quai de Dion-Bouton  
92811 PUTEAUX

Enfin, l'étude d'incidences Natura 2000 fournie à l'appui de la demande d'autorisation relative à l'installation temporaire de la base-vie pour les ouvriers du chantier de rénovation de la maison nord indique clairement les mesures proposées suivantes pour atténuer les effets dommageables :

- mise à jour de la cartographie de la station de Cynoglosse des dunes et évaluation de son état de conservation (page 47),
- recherche et balisage de la station historique de narcisses des Glénan (page 47),

La conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000 (pages 50 et 51) reprend ces mesures et ajoute le suivi photographique de la dune avant, pendant et après le passage des éléments de la base-vie ainsi que le suivi spécifique, en 2016, des colonies de goélands afin d'évaluer le dérangement potentiel de la colonie par les activités sur l'île et le succès de la reproduction par des comptages menés à différents stades de la saison de nidification.

L'autorisation préfectorale de réaliser temporairement une base-vie a été délivrée le 28 septembre 2015 sous réserve, notamment de respecter l'ensemble des autres mesures prévues dans cette étude d'incidences Natura 2000.

Je vous rappelle que les autorisations préfectorales sont délivrées aux conditions des demandes déposées et vous confirme en conséquence que la demande de communication des suivis faune-flore formulée par l'association Bretagne Vivante le 31 mars 2017 est fondée.

Il conviendra par ailleurs de veiller à la réalisation effective de toutes les mesures indiquées dans l'étude d'incidence Natura 2000 relative au projet d'abri agricole qui a fait l'objet d'une autorisation spéciale du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire le 30 octobre 2017.

*Bien cordialement*

Le Préfet,  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

  
Alain CASTANIER

# Bolloré

DIRECTION DU FINISTÈRE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- 6 FEV. 2018

ARRIVÉE

LRAR n° 1 A 130 096 0254 0

Préfecture du Finistère  
Monsieur Alain Castanier  
Secrétaire Général  
42 boulevard Duplex - CS 16033  
29320 Quimper Cedex

Vauresson, le 31 janvier 2018

**Objet : Suivis faune/flore, île du Loc'h**

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons bien pris connaissance de votre lettre du 22 janvier 2018 relative aux suivis faune/flore sur l'île du Loc'h. Vous nous invitez en conclusion à « veiller à la mise en œuvre effective de toutes les mesures indiquées dans l'étude d'incidence Natura 2000 relative au projet d'abri agricole ».

A titre liminaire, je voudrais attirer votre attention sur le fait que, depuis 2012, la société Bolloré veille à préserver et valoriser le patrimoine naturel et historique de l'île. Après l'évacuation de plusieurs tonnes de déchets divers, des ganivelles ont été mises en place en 2013. Sur cette île accueillant de nombreux touristes, cela a permis de créer un sanctuaire pour la faune et la flore locales. L'impact des travaux de rénovation du bâti a été réduit au minimum : dune grise protégée, utilisation exclusive des chemins existants, trêve totale lors de la période de nidification. Le capital naturel est ainsi préservé au bénéfice des générations futures. Dans le prolongement de cette démarche, l'électricité consommée sur l'île sera bientôt d'origine renouvelable (solaire et vent). Nous préparons les dossiers en ce sens et vous les soumettrons prochainement.

Pour faire suite à votre demande, nous sommes disposés mettre en œuvre les mesures *proposées*<sup>1</sup> dans la notice d'incidence Natura 2000 de juin 2017:

- Cynoglosse des dunes : mise à jour de la cartographie de la station au printemps 2018, évaluation de son état de conservation et balisage ;
- Narcisse des Glénan : recherche de la station historique au printemps 2018 et balisage ;
- Consolidation de la protection existante de la dune au point de passage du tracteur.

Nous ne manquerons pas de vous communiquer ces suivis en temps utile et vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre considération distinguée.

Patrick Lépinay

<sup>1</sup> « Proposées », ainsi que le rappelle, page 39, le tableau dressant le *bilan des effets prévisibles et des mesures proposées*